



CANADA

n° 37

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 8 MAI 1974

ACCORD SUR LES RELATIONS CINÉMATOGRAPHIQUES
ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Lord Leamington Mitchell Sharp, annonce qu'un nouvel Accord sur les relations cinématographiques entre le Canada et la France a été signé à Ottawa le mercredi 8 mai 1974 par Son Excellence M. Jacques Viot, Ambassadeur de France au Canada et lui-même. Il remplace celui signé à Montréal le 11 octobre 1963.

Le nouvel Accord vise à l'accroissement des relations cinématographiques avec la France et a pour objectif principal d'encourager la coproduction de films. Il permet à un producteur qui souhaite réaliser un film avec un coproducteur français de solliciter l'aide financière de la Société de Développement de l'Industrie cinématographique canadienne. Une coproduction dans le cadre de l'accord bénéficie de plein droit de tous les avantages qui sont accordés dans chacun des deux pays à l'industrie cinématographique comme par exemple l'assistance à la production. Les deux gouvernements accordent aux producteurs des avantages importants en ce qui concerne l'admission temporaire sur son territoire du personnel et du matériel cinématographique utilisés dans le cadre de la réalisation d'une coproduction.

Le nouvel Accord entérine le principe du partage par les producteurs des recettes au prorata des investissements. La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays peut varier de 20 à 80% par film. Une des dispositions de l'Accord prévoit encore qu'une version doublée en langue française d'un film tourné seulement en anglais doit se faire obligatoirement soit au Canada, soit en France.

Par ailleurs, tout film à participation majoritaire canadienne devra être réalisé par un metteur en scène de nationalité canadienne ou par un immigrant reçu ayant plus d'un an de résidence au Canada.

Enfin, un équilibre général doit également être atteint en ce qui concerne la participation des artistes, des techniciens et de l'utilisation des moyens techniques (studios et laboratoires).

Les dispositions du nouvel Accord devraient assurer une meilleure distribution des films et encourager les échanges entre cinéastes, réalisateurs et comédiens.